



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## programmes

Question écrite n° 60880

### Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche concernant le projet de loi pour l'avenir de l'école et plus particulièrement sur l'enseignement des sciences de la Vie et de la Terre. Il lui fait remarquer que cet enseignement, qui est fondé sur l'observation du réel et de l'expérimentation, implique des conditions de sécurité et de mise en oeuvre technique particulière nécessitant des groupes restreints en travaux pratiques à tous les niveaux du collège et du lycée. Il lui rappelle que tous les partenaires de l'éducation, parents, enseignants, professionnels s'accordent pour considérer que l'appétence et le choix pour les sciences se développent dès le collège. En conséquence, il lui demande si des travaux pratiques en groupe restreint seront mis en place afin de permettre les apprentissages méthodologiques, la pratique de l'expérimentation nécessaire pour la formation de tous les citoyens et plus particulièrement de ceux qui se destinent aux carrières scientifiques. De plus, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour la formation des professeurs au niveau du master.

### Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, adoptée par le Parlement, réaffirme la place dévolue aux enseignements scientifiques dans la formation générale des élèves des collèges et des lycées. Le rapport annexé à la loi prévoit en effet que « la culture humaniste et scientifique », dont les sciences de la vie et de la Terre sont une des parties prenantes, doit faire partie du socle commun de connaissances et de compétences à acquérir à l'issue de la scolarité obligatoire. Au-delà, la nécessité d'attirer plus de jeunes vers des études scientifiques est clairement affirmée puisque, au nombre des objectifs généraux fixés dans ce rapport, l'augmentation de 15 % de la proportion d'étudiants suivant une formation supérieure scientifique, hors formations de santé, a été retenue. La loi n'entend pas remettre en cause, dans ses orientations, les fondements de ces enseignements et notamment les travaux pratiques pédagogiquement justifiés. Par ailleurs l'institution d'un conseil pédagogique dans les collèges et les lycées doit permettre d'apporter une plus grande attention aux conditions d'enseignement des disciplines. En participant à l'élaboration des aspects pédagogiques du projet d'établissement et en veillant à la cohérence et au suivi des enseignements à chaque niveau de la scolarité, cette instance a vocation à promouvoir les pratiques pédagogiques qui favorisent la réussite des élèves. Pour ce qui est des sciences de la vie et de la Terre, ces pratiques devront naturellement s'inscrire dans le respect des contraintes techniques et de sécurité propres à cet enseignement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Augustin Bonrepaux](#)

**Circonscription :** Ariège (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60880

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 22 mars 2005, page 2884

**Réponse publiée le** : 3 mai 2005, page 4618